



Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Batterie d'accumulateurs au plomb Synonymes : Batterie SLI	Usage recommandé : Système électrique d'un véhicule Fabricant/Fournisseur : Adresse de Canadian Energy : 107-10550, 42 ^e St SE, Calgary, Alberta, T2C 5C7
Numéro d'information général : 1-800-236-7472 Personne-ressource : Service de SS de Canadian Energy	Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Santé		Environnement	Physique
Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation) Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires Reproducteur Cancérogénicité (plomb) Cancérogénicité (brume acide) Toxicité spécifique d'organe cible (exposition répétée)	Catégorie 4 Catégorie 1A Catégorie 1 Catégorie 1A Catégorie 1B Catégorie 1A Catégorie 2	Aquatique chronique 1 Aquatique aigu 1	Substance chimique explosive, division 1,3

Éléments d'étiquetage :

Santé	Environnement	Physique
Mentions de danger DANGER! Provoque des brûlures graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Peut nuire à la fécondité ou au fœtus si ingéré ou inhalé. Peut causer le cancer si ingéré ou inhalé. L'exposition prolongée ou répétée provoque des dommages au système nerveux central, au système sanguin et aux reins. Peut former un mélange explosif d'air et de gaz pendant le chargement. Gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Risque d'explosion, d'incendie, de souffle ou de projection.	Conseils de prudence Bien se laver après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale. Éviter de respirer la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, les vapeurs et l'embrun de pulvérisation. Utiliser seulement le produit en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Provoque une irritation cutanée et des lésions oculaires graves. Le contact avec les composantes internes peut causer l'irritation ou de graves brûlures. Éviter tout contact avec l'acide interne. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.	

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

INGRÉDIENTS (Dénomination chimique/Nom(s) commun(s) :	N° d'enregistrement CAS	% en poids :
Plomb	7439-92-1	34
Oxyde de plomb	1309-60-0	31
Acide sulfurique	7664-93-9	34
Sulfate de plomb	7446-14-2	<1

Observation sur la composition : Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids.

4. PREMIERS SOINS

Note : Dans des conditions normales d'utilisation, les composants internes de la batterie ne présentent pas de risque pour la santé. Les renseignements suivants sont fournis pour les batteries à électrolyte (acide) ou au plomb concernant les expositions pouvant survenir lors de la fabrication de batterie ou du bris d'un contenant ou sous des conditions de chaleur extrême, comme le feu.

Inhalation	Acide sulfurique : Amener la personne incommodée à l'air frais immédiatement. Si elle ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.
Contact cutané	Plomb : Sortir de la zone d'exposition, se gargariser, se laver le nez et les lèvres; consulter un médecin. Acide sulfurique : Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes; retirer les vêtements contaminés avant réutilisation. Jeter les chaussures contaminées.
Contact oculaire	Plomb : Se laver immédiatement avec du savon et de l'eau. Acide sulfurique : Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes, tout en soulevant les paupières; consulter immédiatement un médecin si les yeux ont été exposés directement à l'acide.
Ingestion	Acide sulfurique : Faire boire beaucoup d'eau; ne PAS provoquer le vomissement car l'aspiration dans les poumons peut se produire et peut causer des blessures permanentes ou la mort; consulter un médecin. Plomb : Consulter un médecin immédiatement.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair	Ne s'applique pas à moins que les composants individuels soient exposés.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible.
Limites d'inflammabilité	LIE – 4,1 % (hydrogène gazeux dans l'air); LES = 74,2 %.
Moyen d'extinction	CO ₂ ; mousse; produit chimique en poudre. Ne pas utiliser de dioxyde de carbone directement sur les cellules. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.
Techniques spéciales de lutte contre l'incendie	Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive. Attention aux éclaboussures d'acide pendant l'application d'eau et porter des vêtements, des gants résistant aux acides ainsi qu'une protection faciale et oculaire. Si les batteries sont sur la charge, couper l'alimentation de l'équipement de chargement, mais tenir compte du fait que les chaînes de batteries connectées en série continuent de présenter un risque de choc électrique, même lorsque l'équipement de charge est arrêté.
Risques particuliers d'incendie et d'explosion	De l'hydrogène gazeux inflammable est généré au cours du chargement et du fonctionnement des batteries. Si allumée par une cigarette qui brûle, une flamme ou étincelle, peut provoquer une explosion de la batterie avec la dispersion de fragments du boîtier et de l'électrolyte liquide corrosif. Suivre attentivement les instructions du fabricant pour l'installation et le service. Conserver à l'écart de toutes sources d'inflammation au gaz et éviter que des articles métalliques soient en contact simultanément avec les bornes négative et positive d'une batterie. Suivre les instructions du fabricant pour l'installation et le service.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Mesures de protection à prendre en cas de fuite ou de déversements	Arrêter l'écoulement de la matière, contenir et absorber les petits déversements avec du sable sec, de la terre, et de la vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles. Si possible, neutraliser soigneusement l'acide déversé avec du soude, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements, des bottes, des gants résistant aux acides et un masque facial. Ne pas autoriser le jeter de l'acide non neutralisé dans les égouts. Les acides doivent être gérés conformément aux exigences locales, provinciales et fédérales.
Méthode d'élimination	Éliminer les déchets dangereux. Disposer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

7. ANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention	À moins d'être impliqué dans le recyclage, ne pas ouvrir le boîtier ou ne pas vider le contenu de la batterie. Manipuler la batterie avec précaution et l'empêcher de basculer, ce qui pourrait entraîner une fuite d'électrolyte. Il y a peut-être un risque croissant de choc électrique provenant de chaînes de séries de batteries connectées. Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Si le boîtier de la batterie est brisé, éviter tout contact avec les composants internes. Garder les bouchons d'aération sur la batterie et couvrir les bornes pour éviter les courts-circuits. Mettre du cartonnage entre les couches de batteries automobiles empilées pour éviter les dommages et les courts-circuits. Conserver à l'écart des matières combustibles, des produits chimiques organiques, des substances réductrices, des métaux, des agents oxydants puissants et de l'eau. Utiliser le cerclage ou le film étirable pour sécuriser les articles pour l'expédition.
Stockage	Stockez les batteries à l'abri sous un toit dans un endroit frais, sec et bien ventilé séparées des matériaux incompatibles et des activités pouvant créer des étincelles, des flammes ou de la chaleur. Stockez sur des surfaces lisses, imperméables et munies de mesures de rétention des liquides en cas de déversement d'électrolyte. Placer loin des objets métalliques qui pourraient occasionner un contact entre les bornes de la batterie et créer un court-circuit dangereux. La ventilation de la pièce est nécessaire dans le cas de batteries utilisées pour la production d'énergie de réserve. Ne jamais recharger les batteries dans un espace non ventilé et fermé.
Chargement	Il y a un risque possible de choc électrique provenant de l'équipement de chargement et de chaînes de séries de batteries connectées, qu'elles soient chargées ou non. Couper l'alimentation des chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et avant de détacher toute connexion au circuit. Les batteries en cours de charge généreront et libéreront du gaz hydrogène inflammable. L'espace de chargement doit être ventilé. Garder les bouchons d'aération en position. Interdire de fumer et éviter la création de flammes et d'étincelles à proximité. Porter un masque et des lunettes de protection lorsque vous êtes à proximité de batteries qui se font charger.
Autre	Suivre les recommandations du fabricant concernant les courants maximum recommandés et la plage de températures de fonctionnement. Ne pas surcharger au-delà de la limite supérieure recommandée de tension de charge. Appliquer une pression ou déformer la batterie peut entraîner un désassemblage entraînant une irritation des yeux, de la peau et de la gorge.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-01)	TWA	0,5 mg/m3	Fraction thoracique
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	TWA	0,2 mg/m3	
Plomb and composés de plomb inorganiques (CAS 7439-92-1)	TWA	0,05 mg/m3	

Canada. LEMT, Alberta. (Code de santé et sécurité au travail, partie I, tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-01)	TWA	0,5 mg/m3	
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	STEL	3 mg/m3	
	TWA	1 mg/m3	
Plomb et composés de plomb (inorganiques) CAS 7439-92-1)	TWA	0,05 mg/m3	

Canada. LEMT Colombie-Britannique. (Limite d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, réglementation de la santé et de la sécurité au travail 296/97, modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-01)	TWA	0,5 mg/m3	Brume.
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	TWA	0,2 mg/m3	
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	TWA	0,05 mg/m3	

Canada. LEMT Manitoba. (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-01)	TWA	0,5 mg/m3	Fraction thoracique.
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	TWA	0,2 mg/m3	
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	TWA	0,05 mg/m3	

Canada. LEMT Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-01)	TWA	0,5 mg/m3	Fraction thoracique
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	TWA	0,2 mg/m3	
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	TWA	0,05 mg/m3	

Canada. LEMT Québec. (Ministère du Travail – Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-01)	TWA	0,5 mg/m3	Fraction thoracique
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	STEL	3 mg/m3	
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	TWA	1 mg/m3	
	TWA	0,05 mg/m3	

Valeurs limites biologiques

ACGIH Indices d'exposition biologiques

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps d'échantillonnage
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	300 ug/l	Plomb	Sang	*

*-Pour les détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document-source.

Mesures d'ingénierie appropriées Assurer une ventilation adéquate. Fournir un accès facile à une alimentation en eau et à un lavabo pour se rincer les yeux.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Aucune dans des conditions normales. Fuite provenant d'une batterie endommagée ou ouverte : porter des lunettes de sécurité pourvues d'une protection latérale (lunettes de sécurité).
Protection de la peau	Aucune dans des conditions normales. Fuite provenant d'une batterie endommagée ou ouverte : porter des gants résistant aux produits chimiques appropriés.
Protection de la main	Aucune dans des conditions normales. Fuite provenant d'une batterie endommagée ou ouverte : porter un vêtement de protection approprié. L'utilisation d'un tablier imperméable est recommandée.
Autre	Aucune dans des conditions normales.
Protection respiratoire	Aucune dans des conditions normales.
Brûlure thermique	Lorsqu'un matériau est chauffé, porter des gants contre les brûlures thermiques.
Considérations sur l'hygiène générale	Toujours observer des mesures favorisant une bonne hygiène personnelle, comme le lavage des mains après avoir manipuler des matériaux et avant de manger, boire, et/ou fumer. Nettoyer régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur	Article manufacturé; aucune odeur apparente. L'électrolyte est un liquide limpide, avec une âcre, pénétrante et piquante.	
Seuil olfactif	Sans objet	
pH	Sans objet	
Point d'ébullition	Sans objet à moins que les composants individuels soient exposés	
Point de fusion	Électrolyte de la batterie (acide) – 230 – 233,6 °F (110 – 112 °C)	
Densité	Plomb – 3191 °F (1755 °C)	
Point d'éclair	Plomb – 621,32 °F (327,4 °C)	
Taux d'évaporation	1,215 à 1,350	
(Acétate de butyle = 1)	Hydrogène 498,2 °F (259,0 °C)	
Pression de vapeur	<1	
(mm Hg @ 20 °C)	Électrolyte de la batterie (acide) 11,7	
Inflammabilité	Hydrogène	Limite inférieure d'inflammabilité – 4,1 %
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Limite supérieure d'inflammabilité – 74,2 %
Tension de vapeur	Sans objet	

Densité de vapeur	Électrolyte de la batterie (acide) 3,4 (air = 1)
Densité relative	Électrolyte de la batterie (acide) 1,21 – 1,3
Solubilité	Le plomb et le dioxyde de plomb ne sont pas solubles Électrolyte de batterie à 100 % (acide)
% volatile en poids	Sans objet à moins que des composants individuels soient exposés
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Hydrogène 1076 °F (580 °C)
Température de décomposition	Sans objet
Viscosité	Sans objet

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	La batterie étanche est considérée stable.
Conditions à éviter	Étincelles et toutes autres sources d'allumage; pic de température; surcharge.
Incompatibilité (matières à éviter)	Électrolyte : au contact de matières combustibles et organiques peut provoquer un incendie et une explosion. Peut également réagir violemment avec des réducteurs puissants, des métaux, du gaz trioxyde de soufre, des oxydants puissants et l'eau. En contact avec des métaux peut produire des fumées de dioxyde de soufre toxiques et peut émettre de l'hydrogène inflammable. Composés de plomb : éviter le contact avec des acides forts, des bases, des halogénures, des halogénates, du nitrate de potassium, du permanganate, des peroxydes, de l'hydrogène naissant et des agents réducteurs. Composés arsénieux : oxydants puissants; azide de bromure. NOTE : L'hydrogène gazeux peut réagir avec l'arsenic inorganique pour former le gaz extrêmement toxique arsine.
Produits de décomposition dangereux	Électrolyte : trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brume d'acide sulfurique, dioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène. Composés de plomb : les températures supérieures au point de fusion sont susceptibles d'engendrer des fumées de métal toxiques, des vapeurs, ou des poussières; en contact avec des acides forts ou des bases ou en présence d'hydrogène naissant peut générer des gaz arsine très toxique.
Polymérisation dangereuse	Ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : la poussière/la brume peut irriter le système respiratoire. Difficulté à respirer. L'inhalation fréquente de poussière sur une longue période de temps augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.
Contact cutané	L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : la poussière/la brume peut irriter la peau.
Contact oculaire	L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : la poussière/la brume peut irriter les yeux.
Ingestion	L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : peut causer un inconfort si ingéré.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : la poussière peut irriter les yeux et le système respiratoire.

Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essai
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)		
Aiguë		
Oral		
LD50	Rat	2140 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : cause des brûlures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation des yeux	L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : cause des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada – LEMT Alberta : Irritant		
Antimoine (CAS 7440-36-0)	Irritant	

Sensibilisation respiratoire	Aucune donnée disponible.
Sensibilisation cutanée Mutagénicité des cellules germinales Cancérogénicité	Aucune donnée disponible. Aucune donnée disponible. L'Agence internationale de recherche sur le Cancer (IARC) a classifié les « brumes d'acide inorganique fortes » contenant de l'acide sulfurique" comme un cancérogène connu, (IARC - catégorie 1). Cette classification s'applique uniquement aux brumes contenant de l'acide sulfurique et non de l'acide sulfurique ou des solutions d'acide sulfurique.
Cancérogènes ACGIH Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9) Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	Cancérogène du groupe A2 présumé pour les humaines. Cancérogène du groupe A3 confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les humains.
Canada – LEMT Alberta : Catégorie de carcinogène Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	Cancérogène présumé pour les humains.
Canada – LEMT Manitoba : Cancérogénicité PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, AS PB (CAS 7439-92-1) ACIDE SULFURIQUE, LORSQUE CONTENU DANS DE FORTS BROUILLARDS D'ACIDE S MINÉRAUX (CAS 7664-93-9)	Confirmé cancérogène pour les animaux et pertinence inconnue pour les humains. Cancérogène pour les humains
Canada – LEMT Québec : Catégorie de cancérogènes Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Monographies de l'IARC. Évaluation globale de la cancérogénicité Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9) Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	Cancérogène 1 pour les humains. Peut-être cancérogène du groupe 2B pour les humains.
Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique d'organe cible – exposition unique Toxicité spécifique d'organe cible – exposition répétée Risque d'aspiration Effets chroniques	Aucune dans des conditions normales. L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Aucune dans des conditions normales. L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : cause des dommages aux organes (système respiratoire). Aucune dans des conditions normales. L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées. En raison de la forme physique du produit, ne représente pas de risque d'aspiration. L'exposition aux contenus d'une batterie ouverte ou endommagée : l'exposition au plomb lourd peut entraîner des dommages du système nerveux central, une encéphalopathie et des dommages aux tissus hématopoïétiques. L'inhalation chronique de brouillard d'acide sulfurique peut augmenter le risque de cancer du poumon.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Évolution dans l'environnement	Le plomb est très persistant dans le sol et les sédiments. Aucune donnée sur la dégradation de l'environnement. La mobilité du plomb métallique entre les compartiments écologiques est lente. La bioaccumulation du plomb est présente chez les animaux aquatiques et terrestres et plantes mais peu de bioaccumulation se produit dans la chaîne alimentaire. La plupart des études incluent les composés de plomb et le plomb élémentaire.
Écotoxicité Acide sulfurique Plomb	Toxicité aquatique : 24 h - LC50, poisson d'eau douce (Brachydanio rerio) : 82 mg/L 96 h - LEOC, poisson d'eau douce (Cyprinus carpio) : 22 mg/L 48 h - LC50 (modélisé pour invertébrés aquatiques) : <1 mg/L, basé sur le plomb d'œuvre
Informations supplémentaires	Aucun effet connu sur la diminution de la couche d'ozone stratosphérique. Composés organiques volatils : 0 % (par volume). Niveau de danger pour l'eau (WGK) : S/O.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Instructions sur l'élimination	Recycler les batteries, comme principale méthode d'élimination. Éviter le rejet dans les cours d'eau et dans le sol. Se défaire de ce produit et de son contenant dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Règlements locaux concernant l'élimination	Les contenants vides devraient être apportés à un site de gestion des déchets approuvé pour le recyclage ou l'élimination.
Code des déchets dangereux	Pas réglementé.
Déchets de résidus et de produits non utilisés	Éviter le rejet dans les cours d'eau ou dans le sol.
Emballages contaminés	Puisque les contenants vides risquent de contenir des résidus du produit, respecter les avertissements sur les étiquettes même après avoir vidé le contenant.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD	
Numéro UN	UN2794
Désignation officielle de transport UN	BATTERIES, À ÉLECTROLYTE, REMPLIE D'ACIDE, stockage d'électricité
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
Risque subsidiaire	8
	-
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Non disponible
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible
IATA	
Numéro UN	UN2794
Désignation officielle de transport UN	Batteries, à électrolyte, remplie d'acide, stockage d'électricité
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
Risque subsidiaire	8
	-
Groupe d'emballage	III
Risques environnementaux	Oui
Code ERG	8L
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
IMDG	
Numéro UN	UN2794
Désignation officielle de transport UN	BATTERIES, À ÉLECTROLYTE, REMPLIE D'ACIDE, stockage d'électricité
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
Risque subsidiaire	8
	-
Groupe d'emballage	-
Risques environnementaux	Oui
Polluant marin	Oui
EmS	F-A, S-B
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Transport en vrac conformément à l'annexe 11 de la convention de MARPOL 73/78 et du Code IBC	Sans objet

15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlementations canadiennes

Information générale	Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la FDS comporte toutes les informations requises selon le Règlement sur les produits contrôlés.
----------------------	---

Loi régissant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste de contrôle des exportations (LPCE 1999, annexe 3)

Non répertorié.

Gaz à effet de serre

Non répertorié.

Règlement sur les précurseurs

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)

Classe B

Réglementations internationales**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire des substances chimiques de l'Australie (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et des nouvelles substances chimiques au Japon (ENCS)	Non
Corée	Liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire de la Loi réglementant les substances toxiques (TCSA)	Oui

*La réponse « oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'inventaire du pays ayant compétence.

La réponse « non » indique qu'un ou plusieurs composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exempts de la liste d'inventaire du pays ayant compétence.

16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission

Le 1^{er} mai 2017.

Informations

Classement des dangers selon la NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Plus grave

complémentaires :**Avis de non-responsabilité**

L'information contenue dans cette FDS a été obtenue de sources que nous jugeons fiables, mais aucune garantie ou représentation quant à leur exactitude ou leur intégralité n'est donnée. Les utilisateurs devraient considérer les renseignements ci-joints seulement comme un supplément d'autres informations recueillies par eux et ils doivent prendre leurs propres décisions quant à la pertinence et à l'intégralité de l'information provenant de toutes sources pour assurer une utilisation et une élimination appropriées, la sécurité et la santé des employés et des clients de même que la protection de l'environnement.